

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 2 décembre 2013

portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Croatie, la Hongrie, le Portugal et le Royaume-Uni

(2013/C 358/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail ⁽¹⁾, et notamment son article 3,

vu les listes des candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 22 avril 2013 ⁽²⁾, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif

pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 22 avril 2013 au 28 février 2016, à l'exception de certains membres.

(2) Les gouvernements de la Croatie, de la Hongrie, du Portugal et du Royaume-Uni ont présenté des candidatures pour plusieurs sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période expirant le 28 février 2016:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Titulaire	Suppléants
Croatie	M. Zdravko MURATTI	Mme Inga ŽIC M. Ilija TADIĆ
Portugal		M. António SANTOS

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Titulaire	Suppléant
Hongrie	M. Károly GYÖRGY	M. Szilárd SOMLAI

⁽¹⁾ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

⁽²⁾ JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Titulaire	Suppléant
Croatie	Mme Admira RIBIČIĆ	M. Nenad SEIFERT Mme Milica JOVANOVIĆ
Royaume-Uni		Mme Hannah MURPHY

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2013.

Par le Conseil
Le président
E. GUSTAS
